

Candice Marmillon se soumet aux obligations de cette charte :

- Le Bilan de Compétences repose sur la demande et le consentement du bénéficiaire.
- La consultante s'engage à ne pas sortir du cadre de l'objectif du Bilan dans son recueil d'informations.
- La consultante met à disposition les moyens permettant la discrétion et la confidentialité des échanges
- La consultante se soumet à une obligation de neutralité et de confidentialité. Les informations qu'elle reçoit sont soumises au secret professionnel.
- Elle communique au bénéficiaire un document écrit, synthèse, qui devient la seule propriété du bénéficiaire du bilan, qui ne peut être communiqué à un tiers sans son autorisation.
- Respect du bénéficiaire, de sa personne, de ses choix.
- Respect de la finalité du bilan de compétences : développer l'autonomie de la personne afin qu'elle assume pleinement ses choix et qu'elle puisse se positionner à travers ses projets professionnels.
- Interdiction de tout abus d'influence.
- Interdiction d'accompagner une personne dépressive, en burn-out, qui sera redirigée vers un professionnel de santé.
- Le bilan de compétences n'est pas :
 - Une thérapie, une analyse de pratique, un coaching, du développement personnel.
 - Un Conseil en Evolution Professionnelle (service gratuit et accessible à tous qui peut déboucher sur le conseil de suivre un Bilan de Compétences). Une simple formation ou une VAE : Il ne donne lieu à aucun diplôme.
 - Une aide à la recherche d'emploi, rédaction de CV, bilan de carrière.